



# DEFINITION ET ENJEUX DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

---

## DEFINITION

### Archives électroniques

Comme l'indique le *Guide des archives du monde religieux* p. 9, elles sont constituées par :

- des documents créés originellement (ou nativement) sous format électronique. Parmi elles il faut distinguer :
  - o les documents bureautiques issus des traitements de texte, des tableurs et des messageries électroniques ainsi que les documents audiovisuels tels que les photographies, les enregistrements audio, les films, *etc.* ;
  - o les bases de données et sites internet pour lesquels les problématiques de conservation sont différentes.
- des documents numérisés à partir d'archives papier ou audiovisuelles.

Les archives électroniques ont le même statut que les archives papier et doivent donc être traitées de la même manière. Elles ont, le cas échéant, une valeur de preuve et constituent des sources historiques. Si ce sont des originaux, elles doivent être conservées en tant que tels dans la mesure du possible.

### Archivage électronique ?

Selon l'article 9 du *Directoire pour la gestion des archives diocésaines*, il faut entendre par archivage électronique, « la gestion et la conservation de tous les documents et données résultant d'un processus électronique ». Il s'agit de conserver le document, le rendre accessible et en préserver l'intelligibilité le plus longtemps possible. Plusieurs critères doivent être garantis :

- L'authenticité : le document, son auteur et la date à laquelle il a été produit ou reçu sont identifiables ;
- La fiabilité : le contenu du document représente fidèlement les opérations ou activités du producteur ;
- L'intégrité : le document n'a pas été altéré ou modifié ;
- L'exploitabilité : le document est localisé, repéré, décrit et analysé.

## ROLE DE L'ARCHIVISTE

Le *Directoire pour la gestion des archives diocésaines*, dans son article 9, au sujet de la conservation des archives numériques, rappelle que l'archiviste « assure une surveillance régulière et la migration si nécessaire » des données en des supports plus pérennes.

L'archiviste assure une veille technologique, privilégie dans ses choix les normes proposées par la communauté archivistique et propose des outils de pérennisation de l'information numérique.